

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
19.07.2024
Date d'affichage
19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.073

Objet de la délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du budget, des crédits ont été votés à l'article 775 de la section de fonctionnement alors que celui-ci est un compte d'exécution et non un compte de prévision, et qu'il convient alors de déplacer ces crédits de l'article 775 à l'article 773 de la même section ;

Considérant que diverses écritures comptables, à savoir des frais d'études et d'insertion relatives à différents travaux menés sur la commune doivent être régularisées, qu'il s'agit de mandats comptabilisés sur plusieurs exercices antérieurs, soient de 2009 à 2023, sur le chapitre relatif aux frais d'études qui doivent être transférées sur le chapitre relatif aux immobilisations corporelles ;

Considérant, de plus, que dans le cadre des travaux de réaménagement de la route RD 54 au niveau de la base de loisirs du Lac bleu, des avances ont été versées aux entreprises titulaires des marchés, lesquelles doivent faire l'objet d'une résorption nécessitant le passage d'écriture d'ordre pour les constater au chapitre 041 ;

Considérant, d'autre part, que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, l'instruction qui l'accompagne prévoit que l'article L.5217-10-6 du CGCT trouve à s'appliquer à la commune ayant adopté la nomenclature M57 ;

Considérant qu'il permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;

Considérant qu'elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ces dispositions contribuant à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette délégation doit être délibérée conjointement au vote du budget ou d'une décision modificative ;

Considérant ainsi que M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2024 suivante, qui s'établit au total à :

Nature	Crédits votés au titre du budget primitif	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement	5 107 747.61 €	0.00 €	5 107 747.61 €
Recettes de fonctionnement	5 107 747.61 €	0.00 €	5 107 747.61 €
Dépenses d'investissement	4 854 491.10 €	695 239.62 €	5 549 730.72 €
Recettes d'investissement	4 854 491.10 €	695 239.62 €	5 549 730.72 €

Considérant la proposition de décision modificative de façon plus détaillée :

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Recettes de fonctionnement					
773	77	Mandats annulés - Encaissement de la vente d'un terrain	0.00	3 500.00	3 500.00
775	77	Produits des cessions d'immobilisations - Encaissement de la vente d'un terrain	3 500.00	-3 500.00	0.00
				0.00	
Dépenses d'investissement					
2152	041	Frais d'études : divers frais relatifs à des immobilisations corporelles	0.00	667 450.00	667 450.00
2315	041	Immobilisations en cours : Résorption des avances versées dans le cadre des travaux de la RD 54	667 450.00	27 789.62	695 239.62
				695 239.62	
Recettes d'investissement					
2031	041	Frais d'études : divers frais relatifs à des immobilisations corporelles	0.00	666 830.00	666 830.00
2033	041	Frais d'insertion : divers frais relatifs à des immobilisations corporelles	666 830.00	620.00	667 450.00
2315	041	Immobilisations en cours : Résorption des avances versées dans le cadre des travaux de la RD 54	667 450.00	27 789.62	695 239.62
				695 239.62	

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2024.024 du 21 mars 2024 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC des 8 février et 20 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-avant et résumées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<u>Recettes de fonctionnement</u>				
77	Produits exceptionnels	3 500.00	0.00	3 500.00
			0.00	
<u>Dépenses d'investissement</u>				
041	Opérations patrimoniales	0.00	695 239.62	695 239.62
			695 239.62	
<u>Recettes d'investissement</u>				
041	Opérations patrimoniales	0.00	695 239.62	695 239.62
			695 239.62	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Le Maire,
P. le Maire.
Et par délégation, le 1^{er} adjoint
Raphaël CLERENTIN

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.